

INSCRIPTION NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES MATERNELLE 2^e TRIMESTRE 2019 - 2020

Ville de Hoenheim – Service Education, vie scolaire et périscolaire
28 rue de la République 67800 Hoenheim
Tél : 03 88 19 23 70 – Courriel: affaires-scolaires@ville-hoenheim.fr



Du 6 janvier au 10 février 2020

Date limite de dépôt des dossiers : 20 décembre 2019

Je soussigné(e) :

Numéro de téléphone portable.....

Demande l'inscription à l'activité périscolaire de l'enfant :

Nom et prénom: Date de naissance :

Ecole / classe :

Mon enfant est inscrit à la garderie périscolaire du soir : Oui Non

Je viens chercher mon enfant directement sur le lieu de l'activité : Oui Non

Mon enfant est autorisé à rentrer seul Oui Non

Les parents sont priés de respecter impérativement les horaires.

Tarification selon quotient familial qui doit être fourni avec le présent dossier ainsi que l'assurance scolaire et extra-scolaire

Ecole maternelle du Centre		Ecole maternelle du Ried	
Lundi	<input type="checkbox"/> Badminton 5 à 10 enfants de la petite à la grande section 16h30 à 17h30 Gymnase – sortie vestiaire 3	Lundi	<input type="checkbox"/> Gymnastique artistique/acrobatique 5 à 10 enfants de la petite à la grande section 16h30 à 17h30 Préau 2 – sortie rue du Waldeck

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des Nouvelles Activités Périscolaires, et m'engage à faire respecter par mon enfant les règles de savoir-vivre.

Cette inscription vaut pour engagement sur toute la durée de la NAP, seuls les cas de maladie sous réserve de production d'un certificat médical jusqu'au lendemain (jour ouvrable) de l'absence seront décomptés.

A le Signature :

Descriptif ci-après

Descriptif des activités :

(Prestataire : Centre socioculturel de Hoenheim)

- **Gymnastique artistique/acrobatique (5 enfants minimum à 10 enfants maximum)**

La gymnastique acrobatique est un mélange acrobatique et artistique. Elle se pratique par groupe de 2, 3 ou 4 gymnastes. La gymnastique acrobatique est une discipline dont les racines sont très anciennes et souvent liées aux cultures traditionnelles. Elle possède un lien privilégié avec le milieu du cirque, un monde dans lequel elle est traditionnellement connue sous le nom de « mains à mains ». La version compétitive des pratiques liées à l'acrobatie collective a vu le jour en Europe de l'Est.

En gymnastique artistique, le gymnaste recherche l'élégance et la technicité, l'équilibre, la légèreté et la chorégraphie au sol, tout combiné doit cohabiter en harmonie, dans une composition de mouvements créatifs.

- **Badminton (5 enfants minimum à 10 enfants maximum)**

Les activités proposées permettent aux enfants la découverte de plusieurs sports collectifs. Ces derniers tels que le basket, le hockey, l'ultimate développent des compétences comme le dépassement de soi, la définition du rôle de chacun au sein d'un groupe ou encore l'apprentissage de la rigueur, la coopération et la communication. Les sports collectifs apportent également une amélioration des capacités physiques.

VILLE DE HOENHEIM

Règlement intérieur des Nouvelles Activités Péri-scolaires

Préambule :

Par décret n° 2017-1108 en date du 27 juin 2017, le Gouvernement a permis, au directeur académique d'accorder des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, telle qu'elle est définie par le code de l'éducation, et notamment son article D.521-10, sur proposition de la commune et des conseils d'école.

Suite aux avis des différents conseils d'école : et à une concertation avec les parents, la Ville de Hoenheim a proposé au directeur académique d'organiser la semaine d'école sur huit demi-journées. Elle a pour autant été décidé de maintenir les Nouvelles activités péri-scolaires (NAP) en direction des enfants ; activités qui ont été mises en place dès la rentrée scolaire de 2014.

Pour la mise en place de ces activités, la Ville de Hoenheim a souhaité fonder son offre de service sur les principes suivants :

- le **rythme** de l'enfant
- **L'égalité d'accès** aux temps d'activités péri-éducatifs pour tous les enfants scolarisés
- **La qualité des activités**, tant dans leur contenu et leur organisation, que dans l'encadrement

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation des NAP et les obligations des familles. La participation des enfants aux différentes NAP n'est pas obligatoire.

Article 1^{er} : Fréquences et horaires

Pour les enfants des écoles élémentaires : deux activités différentes par trimestre, à raison de 10 séances, seront proposées après l'école.

Pour les enfants des écoles maternelles : une activité par trimestre, à raison de 6 séances, sera proposée après l'école.

Pour chaque NAP, il y a un nombre de places limité afin de proposer aux enfants une activité de qualité.

Les familles sont tenues de respecter impérativement les horaires indiqués sur les formulaires d'inscription. Il n'y aura donc pas de sorties autorisées en dehors de ces horaires.

A la fin de l'activité, les enfants non-inscrits à la garderie péri-scolaire sont soit remis à leur famille, soit autorisés par les parents à rentrer seuls. Les enfants inscrits à la garderie péri-scolaire sont pris en charge par le personnel de la garderie péri-scolaire de la Ville (école maternelle du Ried, école maternelle du Centre, école élémentaire du Centre) ou du Centre socioculturel (école élémentaire Bouchesèche).

En cas de retard des parents ou des personnes habilités à reprendre les enfants, les enfants non-inscrits au péri-scolaire seront pris en charge par le personnel des services péri-scolaires de la Ville : à la garderie péri-scolaire 3 rue de l'Ecole pour les enfants scolarisés dans les écoles du Centre, à la garderie de l'école maternelle du Ried pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire « Bouchesèche ». Le créneau de garderie sera alors facturé.

Les intervenants doivent prévenir le service scolaire et les familles lorsqu'ils sont absents au plus tard 24 heures avant le début de leur prestation.

En cas d'absence de l'intervenant NAP, les enfants inscrits en garderie péri-scolaire seront pris en charge dans le cadre de la garderie péri-scolaire de la Ville ou du Centre socioculturel (école élémentaire Bouchesèche). Pour les enfants non-inscrits en garderie péri-scolaire, les parents seront informés par mail ou téléphone de cette absence et devront venir chercher leur(s) enfant(s). Dans ce cas, la séance ne sera pas facturée. Si l'absence de l'intervenant est connue de manière tardive par la Ville, les enfants seront à chercher par les parents aux mêmes lieux qu'en cas de retard des parents (voir paragraphe ci-dessus).

Article 2 : Responsabilité et assurance

Les activités auront lieu au sein des écoles et éventuellement sur des lieux de proximité. Durant les activités, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'intervenant, qui aura obligatoirement souscrit une assurance de responsabilité civile.

Les parents ou responsables légaux devront impérativement autoriser le responsable des NAP à prendre toutes mesures destinées à assurer la protection de l'enfant confié pendant les NAP.

Les parents doivent remplir la fiche individuelle de renseignements et la fiche d'inscription fournies et y faire figurer leur numéro de police d'assurance multirisque habitation, ou, à défaut, de responsabilité civile comprenant les risques extra-scolaires.

Article 3 : Programme et inscription

Le programme des activités peut être modifié en fonction du nombre d'enfants inscrits, des conditions climatiques ou tout autre cas de force majeure.

Les NAP sont encadrées par du personnel périscolaire ou par des intervenants extérieurs (association, particuliers).

Les bulletins d'inscription aux NAP sont disponibles sur le site internet de la Ville ou au service des affaires scolaires.

Aucun enfant ne sera accepté sur le temps des NAP sans y être au préalable inscrit.

La famille inscrira son ou ses enfants à une seule activité par période. Il sera donné priorité aux enfants n'ayant pas encore été inscrits à une activité aux périodes précédentes et inscrits dans les délais fixés et indiqués sur le formulaire d'inscription. Les autres enfants seront mis sur liste d'attente. Une confirmation écrite sera faite aux parents une fois la période d'inscription close.

Aucun enfant inscrit aux NAP ne pourra quitter l'établissement avant la fin de l'activité.

Toute absence devra être signalée par les parents le plus tôt possible au service des affaires scolaires.

Article 4 : Obligations sanitaires

Les parents sont systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Toute contre-indication médicale (allergie, régime...) devra être notifiée sur la fiche sanitaire qui accompagne la fiche d'inscription.

Article 5 : Sanction et exclusion

Les enfants devront respecter les règles de vie en collectivité (discipline, politesse) et ne perturberont pas le bon fonctionnement de l'activité. En cas de manquement, la famille de l'enfant concerné sera invitée à un entretien avec le responsable du service des affaires scolaires qui aura pour objectif l'exposé des faits et la façon d'y remédier. Si le problème devait persister, les parents seront reçus dans le cadre d'une procédure contradictoire, afin qu'ils puissent exposer leurs observations. A l'issue de cet entretien, il pourra être décidé d'exclure l'enfant jusqu'à la fin de l'année ou de la période, selon la gravité des faits. La décision prendra un caractère exécutoire, une fois cette dernière notifiée aux parents.

En cas d'exclusion, la totalité des droits d'inscription sera facturée.

Article 6 : Tarifs

Les tarifs des NAP, ainsi que les modalités de paiement et de déduction, sont arrêtés par délibération du conseil municipal.

Toute inscription à une NAP sera facturée pour l'intégralité de la période. Des déductions au prorata temporis seront possibles seulement dans les cas suivants :

- sur présentation d'une certification médicale déposée auprès du service des Affaires scolaires ou transmise à ce dernier par voie électronique et ce, au plus tard le lendemain (pour les jours ouvrables) du jour d'absence ;
- en cas d'annulation partielle ou totale de la NAP.

Article 7 : Remise du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription. **La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.**

Signature des parents :

Hoenheim, le

Le Maire

Vincent DEBES